

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 520-2020-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**CAROTTAGE SUR CHAUSSEES
ET PRELEVEMENTS SUR
CANALISATIONS**

**RUE DE LA VERCHERE
RUE DU BEAUJOLAIS**

**UNE SEMAINE ENTRE LE 09
NOVEMBRE ET LE 04
DECEMBRE 2020**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Carottage sur chaussées et prélèvements sur canalisations,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **EPSILON Ingénierie – parc de Ruissel – Avenue de Lossburg – 69480 ANSE**

est autorisé à effectuer **pendant une semaine entre le 09 novembre et le 04 décembre 2020**

les travaux suivants :

Carottage sur chaussées et prélèvements sur canalisations,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de la Verchère,**
- **Rue du Beaujolais.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine entre le 09 novembre et le 04 décembre 2020 :

- **La circulation sera successivement interdite sur les voies suivantes :**
 - **rue de la Verchère, section comprise entre la rue du Beaujolais et le chemin de la Lye,**
 - **rue du Beaujolais, section comprise entre la rue de la Verchère et la rue de Fontenailles ;**
- **Des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation comme suit :**
 - **lorsque la circulation sera interdite rue de la Verchère, par la rue du Beaujolais et le chemin de la Lye,**
 - **lorsque la circulation sera interdite rue du Beaujolais, par la rue de Fontenailles et la rue de la Verchère ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

- Article 4 :** L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 04 NOV. 2020

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mâcon, France. The stamp contains the text "MAIRIE de MÂCON" and "FRANCE" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name "Maxim PLAT" is printed in bold black text.

Maxim PLAT